

From Direction générale des finances publiques <ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr>

2023-10-19 05:03

Subject **ADHÉSION PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE : RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT**

To r.krause@gmx.de

Attachments logoenteterwd.png (7.34 KiB)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

impots.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez adhéré par internet au prélèvement à l'échéance le 29/09/2023 pour vos taxes foncières (numéro d'enregistrement : 100157181165).

La référence de votre contrat est : P326019804434.

Conservez cette référence pour tout contact auprès de nos services ou pour agir en ligne sur votre contrat à partir du début du mois prochain.

Le premier prélèvement au titre de ce contrat sera effectué 10 jours après la date limite de paiement de votre prochaine échéance d'impôt.

Lors de votre adhésion vous avez également validé un mandat de prélèvement dont la référence (appelée «Référence Unique de Mandat») est la suivante :

NNFR46ZZZ005002P326019804434

Pour toute réclamation ou opposition concernant un prélèvement, vous devez communiquer cette référence unique de mandat à votre banque.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous pouvez nous joindre :

- par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique "j'ai un problème sur le paiement de mon impôt, mes moyens de paiement sont dématérialisés", ou dans votre espace professionnel, rubrique "j'ai une question sur un prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance)" ;
- au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).